



Le 14 février 2008

INTERESSEMENT AUX RESULTATS FINANCIERS 2007 DE RENAULT S.A.S.

Renault s.a.s. verse à ses salariés 161,30 millions d'euros au titre de l'intéressement aux résultats financiers 2007, soit un montant individuel de 109,40 euros pour 100 euros de salaire mensuel brut avec un minimum de 2369,43 euros.

La direction de Renault a annoncé le 14 février aux organisations syndicales signataires¹ de l'accord-cadre d'intéressement que le montant à distribuer au titre de l'exercice 2007 pour les salariés de Renault s.a.s. s'élève à 161,30 millions d'euros.

Ce montant est calculé selon la formule définie dans l'avenant du 23 juin 2005 à l'accord-cadre du 7 janvier 2005. Il prévoit la distribution aux salariés de 6 % du bénéfice net consolidé de Renault, après impôt, déduction faite des intérêts minoritaires et correction faite de tout élément exceptionnel venant de Nissan.

Pour l'ensemble des salariés de Renault s.a.s., l'intéressement individuel est calculé proportionnellement à la rémunération mensuelle brute sécurité sociale. Pour 2007, le montant individuel s'établit à 109,40 euros pour 100 euros de salaire mensuel brut sécurité sociale, avec un minimum de 2369,43 euros.

L'intéressement traduit la volonté de la Direction Générale d'associer les salariés aux fruits de l'expansion et à l'amélioration des performances. Il est un élément important de la politique de rémunération motivante développée dans l'entreprise. Le premier accord d'intéressement a été signé en 1987 et renouvelé à sept reprises. L'accord d'intéressement pour les exercices 2005 à 2007 est arrivé à expiration à la fin de l'année 2007.

¹ CFDT, CFE-CGC, CFTC et FO

Direction de la Communication

1967, rue du Vieux Pont de Sèvres – 92109 Boulogne Billancourt Cedex

Tel.: + 33 (0)1 76 84 64 69 – Fax: + 33 (0)1 76 84 52 89

Sites : www.renault.com & www.media.renault.com

© Renault - Direction de la communication / Corporate Communications

Dans le prolongement de cette politique, un nouvel accord d'intéressement a été signé par 4 organisations syndicales² en décembre 2007. Il s'applique dès l'exercice 2008 à Renault s.a.s. ainsi qu'aux filiales françaises qui y adhèrent.

Cet accord s'inscrit dans le cadre de la politique de « Profit Sharing » décidée par la Direction Générale afin d'associer à terme l'ensemble des salariés du groupe à la performance économique et aux résultats financiers : en France dès l'exercice 2008, et dans les autres régions du monde à partir de l'exercice 2009. Jusqu'ici, seuls les salariés de Renault s.a.s. bénéficiaient de l'intéressement.

Cette politique stipule également que le montant reversé aux salariés dépendra désormais du niveau d'atteinte de l'objectif de marge opérationnelle du groupe. Jusqu'ici, ce montant était calculé en fonction du bénéfice net.

Contact Presse : Sophie Perrier, 33 (0)1 76 84 64 69

² CFDT, CFE-CGC, CFTC et FO